

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LISLE

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 10

Par suite d'une convocation en date du cinq décembre deux mil vingt-cinq, les membres composant le Conseil Municipal de LISLE se sont réunis à la mairie le onze décembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures et, sous la présidence de Madame GOUET Marylène, Maire.

Présents : Mesdames de PLINVAL Bénédicte, MAILLET Chantal, et GOUET Marylène et Messieurs ANGLERAUD Fabrice, FRANCHET Cyrille, LAHOREAU Patrick, NOURRY Paul lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent excusé :

Monsieur BATUT Clément ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LAHOREAU.

Absents :

Madame de SACHY Chantal et Monsieur MIMRAN-CASTERA Ken.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal M. LAHOREAU Patrick est désigné pour remplir cette fonction.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Liste des délibérations affichée le 15/12/2025

Nombre de conseillers votants : 8

Délibérations arrivées en Préfecture le 15/12//2025

Madame le Maire rappelle l'ordre de ce jour :

- Approbation des Procès-Verbaux des délibérations des séances du 25/09 et 20/11/2025
- Proposition d'adhésion à Sites et Monuments
- Proposition de réalisation d'un IBC avec la collaboration de Perche Nature
- Adhésion en direct au CNAS suite à la dissolution du COS
- Participation obligatoire à compter du 01/01/2026 à la mutuelle des agents
- Approbation du RPQS 2024 service assainissement
- Autorisation de signature de :
 - o la convention neige
 - o la convention avec la MFR de St Firmin des près
 - o du nouveau contrat d'assainissement
 - o la convention CTG
- Vote des tarifs 2026 : assainissement, salle des fêtes, cimetière
- Demande de subvention de la part du CFA, du secours catholique, de la bibliothèque sonore
- Demande de subvention 2026 au titre de la DDSR et de la DETR
- Proposition d'une création de zones de manœuvres militaires
- Questions diverses : bus numérique, vœux, demande de M . LIGER, exposition, rapport SPANC

Madame la Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises

Décision n°2025-06 : réalisation d'une étude diagnostic technique, énergétique et normative des installations d'éclairage public.

Le maire de Lisle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement général des cimetières de la commune,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-33 du 08 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire d'une des attributions dont la délégation est autorisée par l'article L2122-22 du CGCT, telles que ces attributions sont définies ci-dessous :

-de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 3 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant le besoin de réaliser cette étude

DECIDE

Article 1 : de passer commande à la société NOCTABENE pour la réalisation d'une étude diagnostic technique, énergétique et normative des installations d'éclairage public pour un montant de 1 219.33€ HT

Article 2 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision

Décision certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Décision n°2025-07 : M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le maire de Lisle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5217-10-6,

Vu la Délibération n°2022-40 du conseil municipal en date du 20 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

Vu la Délibération n°2025-03-11 du conseil municipal en date du 31 mars 2025 adoptant la fongibilité des crédits pour le budget 2025 et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget de la Commune 2025,

Considérant que les crédits votés à l'article 203 – Frais d'étude- seront insuffisants pour payer l'audit d'éclairage public, il convient d'abonder le chapitre 20 en dépense de fonctionnement par des crédits disponibles au chapitre 21,

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les virements de crédits suivants :

Section Investissement Chap 20 compte 203 +750.00 €

Section Investissement Chap 21 compte 2156 - 750.00 €

Article 2 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision

Décision certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Décision n°2025-08 : renonciation au droit de préemption urbain

Le Maire de la Commune de LISLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 ; L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-25 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R213-1 et suivants,

Vu la délibération de la Communauté du Perche & Haut Vendômois en date du 15 avril 2021 (2021-DELIB-084) approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération de la Communauté du Perche & Haut Vendômois en date du 15 avril 2021 (2021-DELIB-083) instaurant un Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et délégrant aux communes l'exercice du Droit de Préemption Urbain, sauf sur les zones Uy et 1AUy/2AUy ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 août 2021 délégrant au Maire les pouvoirs prévus par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner de l'immeuble non bâti situé au 57 route nationale 41100 LISLE cadastré section ZD n° 293 appartenant à M. PEAN Christian et présenté le 14 novembre 2025 par Maître Prisca BRUEL, dont copie jointe,

DECIDE

Article 1 – La commune de LISLE renonce à exercer son Droit de Préemption Urbain lors de l'aliénation de l'immeuble non bâti situé au 57 route nationale 41 100 LISLE cadastré section ZD n° 293 appartenant à M PEAN Christian pour la somme de 30 000.00 € (trente mille euros)

Article 2 – Communication de la présente décision sera faite lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 4 – Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Maître Prisca BRUEL (mandataire),
- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,

Décision certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Décision n°2025-09 : achat d'extincteurs

Le maire de Lisle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement général des cimetières de la commune,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-33 du 08 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire d'une des attributions dont la délégation est autorisée par l'article L2122-22 du CGCT, telles que ces attributions sont définies ci-dessous :

-de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 3 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant le besoin d'acheter des extincteurs

DECIDE

Article 1 : de passer commande à la société ABC Protection Incendie pour l'achat d'extincteurs pour un montant de 489.92€ HT

Article 2 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision

Décision certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Décision n°2025-10 : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal

Le maire de Lisle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement général des cimetières de la commune,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-33 du 08 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire d'une des attributions dont la délégation est autorisée par l'article L2122-22 du CGCT, telles que ces attributions sont définies ci-dessous :

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Considérant la demande en date du 03 décembre 2025 de M. ANGER Hugues, tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

DECIDE

Article 1er :

Il est accordé dans le cimetière communal, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de 50 ans de 2 m², à compter du 08 décembre 2025, pour y fonder une sépulture de famille moyennant la somme de 350.00 €

Article 2 :

de rendre compte au conseil municipal de la présente décision

Décision certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n°2025-12-01 : approbation des Procès-Verbaux du 25 septembre et du 20 novembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu les projets de procès-verbaux,

Les procès-verbaux des séances des Conseil Municipaux, qui se sont tenus les 25 septembre et 20 novembre 2025, ont été établis,

Il convient à ce titre que les membres du Conseil les valident ou demandent à les modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

VALIDE les procès-verbaux des Conseil Municipaux des 25 septembre et 20 novembre 2025.
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Delibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n° 2025-12-02 : Adhésion à Sites et Monuments

Madame le Maire rappelle aux conseillers que nous avons candidaté aux prix « allées d'arbres » organisé par l'association Sites et Monuments qui a pour vocation d'encourager et de promouvoir des actions exemplaires de préservation et de gestion ou de récréation d'allées d'arbres. Nous avons été lauréat.

Madame le Maire propose d'adhérer à cette association pour une cotisation de 65 €.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité de ses membres présents

- **d'adhérer à l'association Sites et Monuments pour une cotisation de 65 €**

Delibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n° 2025-12-03 : Inventaire de Biodiversité communal (IBC)

Madame le Maire présente aux conseillers la proposition de l'association Perche Nature avec qui nous avons déjà travaillé pour l'élagage de l'allée de l'épau. Elle nous propose d'intégrer les territoires engagés pour la nature comme nos voisins par exemple de Saint Firmin des Prés. Et de réaliser un inventaire de biodiversité communal (IBC) sur notre commune.

En quelques mots :

Les objectifs de l'IBC :

- Réaliser un **état des lieux du patrimoine naturel** communal connu (faune, flore et milieux)
→ **Identifier les enjeux majeurs** liés à la biodiversité remarquable et ordinaire et en améliorer la connaissance via des inventaires ;
- **Sensibiliser et mobiliser** élus, agents techniques et citoyens pour conserver ou restaurer la richesse faunistique et floristique du territoire communal ;
- **Initier des actions concrètes** de prise en compte de la biodiversité sur le territoire communal et valoriser cette biodiversité ;
- **Accompagner les communes** volontaires dans la gestion de leurs espaces (paysage, biodiversité, tourisme)
- **Guider les élus vers l'intégration des résultats des IBC dans les projets d'aménagement** de leur commune ainsi que dans l'évolution des documents d'urbanisme (SCOT, PLU...), pour une meilleure prise en compte des noyaux et corridors de biodiversité (Trame verte et bleue).

Les étapes de l'IBC :

- Création d'un **comité de suivi** de l'action (élus, habitants, membres des services techniques, membres d'associations locales, etc.) et définition des **zones à enjeux** de la commune.
- **Synthèse bibliographique** des données existantes sur le patrimoine naturel communal connu.
- **Enquête auprès de personnes ressources**, naturalistes locaux, habitants de la commune, associations de pêche et de chasse...

- **Inventaires** ciblés non-exhaustifs sur divers groupes d'étude : Milieux, Flore, Amphibiens, Reptiles, Oiseaux, Mammifères, Insectes,...
- **Sensibilisation** des élus, des agents techniques et du grand public (restitution publique des résultats d'inventaires, sorties nature, conférences, animations scolaires, formation des techniciens de la commune...).
- Plan d'actions à mener par la commune sur son territoire (**fiches de synthèse** par milieu, par espèce ou encore par zone à enjeu).

Financement de l'IBC :

- 45 jours sur deux ans : 20 250€ avec un financement à 80% par la Région CVL via les CRST (enveloppe biodiversité). Reste à charge à la commune de 4 050€ (2 025€/an) avec accompagnement par Perche Nature au montage du dossier CRST, portage par la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE avec une abstention et 7 voix pour

- **d'autoriser Madame le Maire à signer cet engagement avec Perche Nature pour la réalisation d'un inventaire de biodiversité communal (IBC) sur notre commune de 45 jours sur deux ans : 20 250€ avec un financement à 80% par la Région CVL via les CRST (enveloppe biodiversité). Reste à charge à la commune de 4 050€ (2 025€/an) avec accompagnement par Perche Nature au montage du dossier CRST, portage par la collectivité.**

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n° 2025-12-04 : adhésion directe au CNAS au 01/01/2026 suite à la dissolution du COS

Madame le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Lisle suite à la dissolution du COS au 01/01/2026

* Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

* Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

* Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il

fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

3. Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité de ses membres, :

1°) De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public), et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 01/01/2026, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs et retraités indiqués sur les listes

x

Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et retraité

3°) De désigner Mme le Maire, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Lisle au sein du CNAS.

4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de Lisle au sein du CNAS.

5°) De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n° 2025-12-05 : participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation au 1^{er} janvier 2026

Madame le Maire rappelle aux conseillers que la commune a adhéré dans les années précédentes au contrat groupe du centre de gestion pour un agent qui n'avait pas de mutuelle et avait émis le souhait d'adhérer. Finalement cet agent n'a jamais adhéré. C'est pour cette raison que la collectivité a décidé en 2024 (délai de résiliation trop court) puis en 2025 de résilier ce contrat.

Madame le Maire informe les conseillers des obligations qui vont s'imposer prochainement. La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoiture qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoiture n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 20 € par agent et par mois.

Madame le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labélisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 04/12/2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de ses membres :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 20 euros brut par mois et par

agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année. Le montant de la participation est versé dans la limite du montant de la cotisation acquittée par l'agent.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Article 3 : Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n° 2025-12-06 : approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2024 (RPQS)

Madame le Maire rappelle que le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L.2224.5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Le RPQSQ doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n° 2025-12-07 : autorisation signature convention déneigement

Madame le Maire rappelle aux conseillers la nécessité de signer une convention déneigement afin de disposer de moyens en cas d'épisode neigeux lors du prochain hiver. Elle lit le projet de convention entre la commune et l'EARL du Gué de Pezou.

Après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité de ses membres, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention déneigement avec l'EARL du gué de Pezou pour l'année 2026.

La convention est annexée à la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Convention de déneigement

La commune de LISLE, représentée par son maire, Madame Marylène GOUET, autorisée à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2025 ET l'EARL du Gué dont le représentant est Monsieur BRILLARD Jérôme demeurant à Pezou, Chêne carré, 1 bis chemin des quatre vents

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

L'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes à condition qu'ils n'apportent leur concours qu'aux collectivités locales et que la lame qui équipe le véhicule soit fournie par la collectivité.

En application de cet article, la commune de LISLE confie à Monsieur BRILLARD Jérôme, agriculteur à Pezou, qui accepte, le soin de participer au déneigement des voies publiques au moyen d'un tracteur homologué de son exploitation. La lame sera fournie par la commune de Pezou.

Article 2

Les interventions de Monsieur BRILLARD auront lieu sur demande de Madame le Maire. La liste des voies qui feront l'objet d'un déneigement par Monsieur BRILLARD, ainsi que le parcours, seront définis par Madame le Maire au vu des nécessités commandées par les circonstances.

Article 3

Pour sa participation au déneigement, la rémunération de Monsieur BRILLARD est fixée forfaitairement à 60€ de l'heure (frais de carburant inclus), pour l'intégralité de la durée de la convention.

Article 4

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois, à savoir du 01/01/2026 au 31/12/2026. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Fait le 15/12/2025 à LISLE en 2 exemplaires originaux de 1 page.

Mme GOUET Marylène, Maire

M. BRILLARD Jérôme, EARL du Gué



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Brillard', is written over a horizontal line.

Délibération n° 2025-12-08 : autorisation signature convention avec la maison familiale et rurale de Saint Firmin des Prés

Madame le Maire rappelle aux conseillers que nous avons déjà fait intervenir la maison familiale et rurale. Elle propose aux conseillers de continuer ce partenariat en établissant une convention avec l'école. Elle propose également de verser une subvention pour chaque intervention sur site.

Après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité de ses membres,

- d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec la maison familiale et rurale de Saint Firmin des Prés.

-de verser une subvention de 100 € pour chaque intervention de l'école sur notre commune.

La convention est annexée à la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

INSERER CONVENTION

Délibération n° 2025-12-09 : autorisation signature contrat assainissement surveillance des postes de relèvement

Madame le Maire informe le conseil Municipal que le contrat de prestation de services pour la maintenance et l'assistance technique des postes de relèvement du service assainissement de Lisle est arrivé à son terme au 30 septembre 2025. Il convient de signer un nouveau contrat.

Après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de retenir la proposition de SUEZ Eau France pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} octobre 2025 et renouvelable par tacite reconduction par période d'une année, sans excéder trois périodes de tacite reconduction au tarif de 1 465.00 € HT par semestre et AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n° 2025-12-10 : Caisse d'Allocations Familiales -Convention Territoriale Globale

Madame le Maire rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale familiale.

L'action de la Caf s'adapte aux besoins des territoires. Par son expertise, ses outils techniques et financiers, elle accompagne ses partenaires sur des champs d'intervention partagés, tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, le logement, le handicap, l'accompagnement social.

La Convention Territoriale Globale (Ctg) devient le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir ou développer les services aux familles. Elle définit des objectifs partagés par la Caf et la CPHV :

- 1) Petite enfance** : Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance.
- 2) Enfance & jeunesse** : Renforcer l'accès des enfants et adolescents aux activités périscolaires et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants.
- 3) Parentalité** : Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence.
- 4) Handicap** : Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap.
- 5) Logement** : Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des habitants les plus fragiles.
- 6) Animation de la vie sociale** : Repérer les initiatives locales existantes, œuvrant dans le champ de l'animation sociale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales, les communes et les SIVOS signataires, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n° 2025-12-11 : tarif assainissement 2026

Madame le Maire propose aux conseillers de débattre du tarif 2026 de l'assainissement, elle rappelle le tarif de 2025 :

- 2.40 m/3
- 44 € de frais fixes

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal **DECIDENT** à l'unanimité de voter pour l'année 2026 les tarifs d'assainissement suivants

- **2.40 € /m3**
- **44.00 € de frais fixes**

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n° 2025-12-12 : tarif salle des fêtes 2026

Madame le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il faut voter les tarifs 2026 pour la location de la salle des fêtes. Elle rappelle les tarifs votés pour l'année 2025 :

RESIDANT	COMMUNE de la CPHV		HORS CPHV	
	Du 16/04 au 14/10	Du 15/10 au 15/04	Du 16/04 au 14/10	Du 15/10 au 15/04
UNE JOURNEE	120	150	150	180
2^{ème} JOUR	60	80	80	95
REUNION VIN D'HONNEUR	50	60	65	80
FORFAIT LOCATION VAISSELLE	50			
PENALITES MENAGE ET RANGEMENT NON EFFECTUES	90			
ACOMPTE DE RESERVATION	80			
CAUTION	800			

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **DECIDE** de voter les tarifs suivants pour l'année 2026.

RESIDANT	COMMUNE de la CPHV		HORS CPHV	
	Du 16/04 au 14/10	Du 15/10 au 15/04	Du 16/04 au 14/10	Du 15/10 au 15/04
UNE JOURNEE	120	150	150	180
2^{ème} JOUR	60	80	80	95
3^{ème} jour	50	70	70	85

REUNION VIN D'HONNEUR	50	60	65	80
FORFAIT LOCATION VAISSELLE	50			
PENALITES MENAGE ET RANGEMENT NON EFFECTUES	90			
ACOMPTE DE RESERVATION	80			
CAUTION	800			

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n° 2025-12-13 : tarif cimetière

Madame le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il faut voter les tarifs 2026 pour le cimetière. Elle rappelle les tarifs votés pour l'année 2025 :

- **Tombes dans le cimetière :**
 Concession cinquantenaire : 350 €
 Concession trentenaire : 210 €
 Concession de 15 ans : 175 €
 Taxe de superposition : 80 €
- **Jardin du souvenir :**
 Taxe de dispersion des cendres : 30 €
- **Columbarium :**
 Concession trentenaire : 500 €
 Concession de 15 ans : 350 €
 Taxe de juxtaposition : 60 €
 Droit d'ouverture de case : 50 €

(Lorsqu'une personne souhaite reprendre une urne pour la mettre dans un autre columbarium ou pour en disperser les cendres au jardin du souvenir par exemple)

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal DECIDE de maintenir ces tarifs pour l'année 2026.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n° 2025-12-14 : subvention au CFA et au secours catholique

Madame le Maire informe les conseillers qu'elle a reçu une demande de subvention de la part du CFA, du secours catholique, de la bibliothèque sonore. Elle présente les différentes demandes.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE avec 3 abstentions et 5 voix pour

- de verser une subvention d'un montant de 80 € au CFA.

DECIDE à l'unanimité

- de verser une subvention d'un montant de 30 € au secours catholique.

DECIDE à l'unanimité

-de ne pas verser de subvention à la bibliothèque sonore de Blois car une subvention a déjà été versée en date du 09/04/2025.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n° 2025-12-15 : demande de subvention au titre de la DDSR 2026

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible de solliciter le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention au titre de la dotation départementale de solidarité rurale 2026. Elle propose de présenter l'opération de réfection des bâtiments communaux estimée à 39 030.00€ HT.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE Madame le Maire à présenter ce projet de réfection des bâtiments communaux estimé à 39 030.00€ HT au Conseil Départemental afin d'obtenir une subvention au titre de la DDSR 2026.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n° 2025-12-16 : demande de subvention au titre de la DETR DSIL 2026

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible de solliciter l'Etat pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR /DSIL 2026. Elle propose de présenter l'opération de réfection des bâtiments communaux estimée à 39 030€ HT.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE Madame le Maire à présenter ce projet de réfection des bâtiments communaux estimé à 39 030€ HT à l'Etat afin d'obtenir une subvention au titre de la DETR / DSIL 2026.

-AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n° 2025-12-17 : création de zone de manœuvre militaire en terrain libre

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu de la part de la délégation militaire départementale de Loir-et-Cher une demande de création de zone de manœuvre militaire. Ce partenariat prendrait la forme d'une convention signée entre les parties.

Les objectifs prioritaires de cette démarche sont tout à la fois de contribuer à la préparation opérationnelle des forces armées, de simplifier les démarches administratives pour les formations d'emploi mais également de renforcer le lien « Armées-Nation » et l'esprit de défense en dédiant une partie du temps de présence des unités en exercice pour réaliser, si possible, des échanges avec la population et la jeunesse sous forme d'activités comme par exemple des cérémonies, des présentations de matériels, des rencontres sportives ou encore des témoignages. Ce projet fait suite à l'exercice VEZINET II en novembre 2023 sur le département. Les manœuvres et exercices en « terrain libre » s'inscrivent dans un cadre juridique strict qui vise à concilier les activités militaires avec le respect du droit commun, notamment le droit de propriété ou la liberté de circulation, d'anticiper et gérer les dommages et litiges éventuels causés par le passage ou le stationnement des troupes sur des espaces publics ou privés (après accord des propriétaires) et le respect de l'environnement.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une voix contre et 7 voix pour,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention avec la délégation militaire départementale de Loir-et-Cher pour la création d'une zone de manœuvre militaire en terrain libre sur notre commune

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Questions diverses :

- Demande de passage du bus numérique
- Vœux 23/01/2026 à 19h
- Autorisation d'accès à l'église pour M. Liger pour l'écriture de son livre
- Exposition mouvements de terrain -date à définir
- Rapport SPANC
- Festillésime 41 en l'église de Lisle le 30/05/2026 à 21h

La séance est levée à 22h17

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 11 décembre 2025

2025-12-01	Approbation des Procès-Verbaux du 25 septembre et du 20 novembre 2025
2025-12-02	Adhésion à Sites et Monuments
2025-12-03	Inventaire de Biodiversité communal (IBC)
2025-12-04	Adhésion directe au CNAS au 01/01/2026 suite à la dissolution du COS
2025-12-05	Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation au 1 ^{er} janvier 2026
2025-12-06	Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2024 (RPQS)
2025-12-07	Autorisation signature convention déneigement
2025-12-08	Autorisation signature convention avec la maison familiale et rurale de Saint Firmin des Près
2025-12-09	Autorisation signature contrat assainissement surveillance des postes de relèvement
2025-12-10	Caisse d'Allocations Familiales -Convention Territoriale Globale
2025-12-11	Tarif assainissement 2026
2025-12-12	Tarif salle des fêtes 2026
2025-12-13	Tarif cimetière
2025-12-14	Subvention au CFA et au secours catholique
2025-12-15	Demande de subvention au titre de la DDSR 2026
2025-12-16	Demande de subvention au titre de la DETR DSIL 2026
2025-12-17	Création de zone de manœuvre militaire en terrain libre

Signatures :

Le maire, Marylène GOUET

Le secrétaire, Patrick LAHOREAU